Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260320-2026046-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 20/03/2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul RODRIGUEZ, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : Mmes : AUGÉ Diavie Ursula, BRIQUET Virginie, COUPEZ Marie-Laure, DENIS Julie, GRU Nathalie, HERBERT Caroline, HERVOT Noëmie, HOUSSIN Yvette, JOUEN Brigitte, LEVASSEUR Frédérique, MÉTAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, PIHÉRY Nicole, RITLENG Sandra, MM : ANDRÉ Mathieu, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David, COWET Vincent, GERNO Anthony, GILLES Emmanuel, JOLY Matthieu, LE GOUIC Jean-Pol, ORHAN Jean-Claude, POIRIER Christophe, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, RODRIGUEZ Paul, SARAZIN Claude

ABSENT(S) :
Secrétaire de Séance : Yvette HOUSSIN

3. 2026 -046 2026-046 Majoration des indemnités au Maire, aux adjoints et aux Conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que la commune compte 6208 habitants au 1er janvier 2026,

Considérant, en outre, que la commune a la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 % (barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales) selon le tableau suivant :

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER (56390) Morbihan

Paul RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260320-2026046-DE

Elus	% proposé	montant	Nombre	Total	Majoration	Montant cumulé
Maire	56	2 301,89	1	2 301,89	345,28	2 647,17
1ère adjointe	26	1 068,74	1	1 068,74	160,31	1 229,05
Adjoints	17,5	719,34	5	3 596,71	539,51	4 136,21
Conseillers délégués	9	369,95	7	2 589,63	388,44	2 978,07

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstention : 5)
M. QUESNEL, Mme RITLENG, M. LE GOUIC, Mme DENIS et M. CARLETTO s'abstiennent.

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ